Nations Unies A/55/476

Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 38 de l'ordre du jour
Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Rapport du Secrétaire général*

Table des matières

		Page
I.	Introduction	2
II.	Réponses reçues des gouvernements	2
	Argentine	2
III.	Réponses reçues des organisations et organismes du système des Nations Unies	3
	A. Département des opérations de maintien de la paix	3
	B. Département des affaires de désarmement	4
	C. Département de l'information	4
	D. Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime	6
	E. Programme alimentaire mondial	6
	F. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	6
	G. Banque mondiale	7
	H. Organisation maritime internationale	7

* Le présent rapport a été préparé sur la base des réponses reçues des organes et organismes du système des Nations Unies et des États Membres.

00-68645 (F) 301000 031100

I. Introduction

1. Le 24 novembre 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/35 intitulée « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud », dans laquelle elle a pris note du rapport présenté par le Secrétaire général (A/54/447) et a invité les organisations, organes et organismes compétents des Nations Unies à prêter aux États membres de la zone toute l'assistance qu'ils pourraient demander dans le cadre de leur action commune visant à mettre en oeuvre la déclaration instituant une zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de continuer de suivre l'application de la résolution 41/11 et des résolutions adoptées par la suite à ce sujet et de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport tenant compte, notamment, des vues exprimées par les États Membres.

2. Conformément à la résolution 54/35, le Secrétaire général a, le 22 mai 2000, adressé une note verbale aux gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour leur demander de lui communiquer leurs vues au sujet de l'application de la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Le même jour, des lettres ont été adressées aux organisations et organismes compétents des Nations Unies pour leur demander de communiquer avant le 31 juillet 2000 les informations et données qu'il conviendrait de refléter dans le rapport du Secrétaire général.

3. Au 10 octobre 2000, il avait été reçu une réponse d'un gouvernement et des communications de huit des organisations et organismes des Nations Unies sollicités. Ces réponses sont reproduites dans les sections II et III du présent rapport respectivement. Toutes celles qui seront reçues ultérieurement seront publiées dans un additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Argentine

[Original : espagnol]
[26 juillet 2000]

1. La République argentine est convaincue que la zone offre une tribune de discussion sans précédent et constitue un cadre excellent pour une analyse approfondie des stratégies de développement et d'échanges commerciaux entre l'Amérique latine et l'Afrique à un moment où des relations de plus en plus étroites, actives et dynamiques se forment entre eux.

2. La République argentine réaffirme sa conviction que les objectifs de paix et de coopération qui ont inspiré la création de la zone ne pourront être réalisés que si les institutions démocratiques représentatives jouent pleinement leur rôle et si un respect total des droits de l'homme et des libertés fondamentales est garanti dans les pays de la région.

3. La République argentine a assumé le rôle de coordonnateur du Comité permanent de la Zone parce qu'elle est particulièrement attachée à la consolidation de la paix et à la promotion de relations de coopération entre les États membres de la zone. Dans ce contexte, des propositions ont été mises en oeuvre afin de progresser dans les différents domaines du Plan d'action de Buenos Aires d'octobre 1998 (A/53/650, annexe).

4. En ce qui concerne le paragraphe 3 du Plan d'action de Buenos Aires relatif au resserrement des liens commerciaux entre les pays de la zone, l'Argentine est convaincue qu'il existe de nombreuse possibilités dans les domaines des investissements et du commerce, et demande par conséquent aux États membres d'accélérer les échanges d'informations sur les missions, foires et congrès, ainsi que de données statistiques sur l'offre, la demande et les caractéristiques commerciales et économiques des États membres de la zone.

5. L'Argentine accueille favorablement l'adhésion du Bénin et de la Namibie à l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion[1] conclu en 1993 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et réitère son appel aux pays de la zone pour qu'ils ratifient cet accord ainsi que l'Accord conclu à New York en 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs[2] ou adhèrent à ces instruments. Il convient de rappeler que, conformément à l'Accord de 1993 et afin d'éviter que les na-

vires de pêche ne naviguent sous un double pavillon, les États membres de la zone se sont engagés à coopérer et à échanger des renseignements concernant l'immatriculation des navires battant leur pavillon.

6. L'Argentine pense qu'il doit être possible, si nécessaire, de poursuivre les efforts de concertation afin de réglementer l'importation de déchets toxiques dans la région, particulièrement au moyen d'échanges d'informations et de mécanismes de surveillance. Il conviendrait d'envisager en outre d'entreprendre des activités conjointes de recherche scientifique et universitaire.

7. En ce qui concerne la coopération pour la prévention de l'abus des drogues et la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité connexe, l'Argentine considère qu'il faut élargir et intensifier les échanges d'informations sur des sujets tels que le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, les programmes de prévention et d'assistance, le blanchiment de l'argent et les précurseurs. À cet égard, elle demande aux États membres de la zone, lors de leur prochaine réunion ministérielle, de s'entendre sur les modalités de la coopération régionale afin d'élaborer des initiatives communes.

8. Conformément aux dispositions du paragraphe 8 du Plan d'action de Buenos Aires, la République argentine serait particulièrement favorable à ce que les États membres étudient la possibilité de préparer une proposition spécifique pour qu'une assistance technique pour la zone soit demandée sans plus tarder au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID).

9. Concernant les questions de sécurité, la République argentine a distribué le texte de différents instruments internationaux à l'ensemble des États de la zone dans l'espoir de renforcer le consensus régional sur les questions de sécurité et de mieux convaincre la communauté internationale que la zone doit être épargnée par la course aux armements et exempte d'armes nucléaires.

10. À cet égard, l'Argentine invite à nouveau la communauté internationale, et en particulier les États membres de la zone, à signer et ratifier la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction[3].

11. Il faut espérer que les conflits qui continuent malheureusement à affecter des États membres de la zone pourront être réglés avec la célérité que requièrent les situations d'urgence humanitaire. Dans l'intervalle, la République argentine considère que la zone offre un contexte favorable pour faire savoir à tous les États intéressés qu'elle est disposée à coopérer au règlement pacifique des conflits dans la région. De fait, l'Argentine prend une part active aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et est prête à continuer de contribuer à la consolidation de la paix, de la sécurité, de la justice et de la croissance dans les États membres de la zone.

12. La République argentine rappelle qu'elle souhaite voir chacun des États membres de la zone se doter de centres nationaux de coordination (qui seraient également des centres de coordination pour l'initiative des Casques blancs) dans le but de faciliter les liens entre les États membres et d'assurer une meilleure communication. À cet égard, elle demande instamment aux pays qui ne l'auraient pas encore fait de créer leurs centres de coordination respectifs.

13. Il importe de souligner que la persistance d'une situation coloniale aux Malvinas et dans les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, dans l'Atlantique Sud, porte atteinte à l'intégrité territoriale de la République argentine. Malgré les efforts que déploie l'Argentine pour promouvoir le dialogue et une solution pacifique et définitive à la question des Malvinas, l'engagement qu'elle a pris de respecter le mode de vie des habitants de ces îles et les appels réitérés lancés par la communauté internationale en faveur d'une solution négociée, il s'est avéré impossible de renouer les négociations afin de mettre fin au conflit de souveraineté. La République argentine est convaincue que la solution de ce sérieux problème permettrait de consolider définitivement la stabilité et la coopération dans l'Atlantique Sud.

III. Réponses reçues des organisations et organismes du système des Nations Unies

A. Département des opérations de maintien de la paix

1. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sont devenus des éléments essen-

tiels des opérations de maintien de la paix, dont le caractère est de plus en plus multidimensionnel. Ces programmes, exécutés avec l'appui du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU dans les pays se relevant d'un conflit, aident à créer des conditions favorables à la paix et à accroître la stabilité au plan régional.

2. Le Département des opérations de maintien de la paix coopère activement avec les gouvernements et offre les compétences techniques nécessaires à la destruction des armes et des munitions rassemblées lors de l'opération de désarmement, comme au Libéria et en République centrafricaine. Ce sont là des étapes importantes dans la lutte contre la prolifération des armes, qui constitue l'un des facteurs qui contribuent le plus à la persistance des conflits.

3. Le Département des opérations de maintien de la paix collabore également avec les gouvernements et les organes compétents afin de sensibiliser l'opinion publique. Les missions de formation du Département diffusent systématiquement des renseignements sur les aspects essentiels des opérations de maintien de la paix et des programmes d'information du public et des documents sur le sujet sont mis à la disposition des États Membres.

4. En Sierra Leone, malgré les difficultés auxquelles doit faire face la Mission des Nations Unies dans ce pays (MINUSIL), le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion continue d'être l'élément central du processus de paix. Conformément aux résolutions 1270 (1999) du 22 octobre 1999 et 1289 (2000) du 7 février 2000 du Conseil de sécurité, la MINUSIL travaille en étroite collaboration avec la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration afin d'aider le Gouvernement à faire face aux problèmes de sécurité et aux problèmes techniques connexes pour faire avancer le processus de paix.

5. En République démocratique du Congo, le mandat qu'a assigné à la Mission de l'ONU (MONUC) la résolution 1291 (2000) du Conseil de sécurité prévoit une assistance de l'ONU à l'ensemble du processus de désarmement, de réinstallation et de réintégration envisagé dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815, annexe). Cependant, étant donné la persistance des combats dans différents secteurs et les problèmes généraux de sécurité, le déploiement de la phase II de la MONUC n'a pu avoir lieu comme prévu.

B. Département des affaires de désarmement

1. Le 9 mars 2000, le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a participé à la première session ordinaire du Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (voir A/53/78, annexe) qui s'est tenue à Washington, sous l'égide du Centre régional pour le désarmement, la paix et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Un aspect saillant important de la réunion a été la proposition formulée par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues au sujet de l'élaboration d'un programme à la réglementation type de 1997 concernant les armes à feu auquel le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le développement et le désarmement en Amérique latine et dans les Caraïbes sera étroitement associé.

2. Le Département des affaires de désarmement a, par l'intermédiaire du Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, organisé de concert avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la première réunion continentale d'experts africains sur les armes légères, qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 17 au 19 mai 2000, en prélude à la Conférence régionale de l'OUA qui doit avoir lieu sur cette même question à Bamako (Mali), à la fin du mois de novembre 2000, pour préparer la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects prévue pour 2001.

3. Répondant à la demande d'assistance pour la récupération des armes légères que le Gouvernement lui a adressée en juillet 2000, le Département des affaires de désarmement a envoyé une mission d'enquête au Niger. Simultanément, une mission de collecte d'informations a également été envoyée au Congo qui avait demandé au Département de l'aider à résoudre le problème des armes légères qui se trouvent dans le pays. Par ailleurs, le Département se dispose à aider le Gouvernement de la Guinée-Bissau à mobiliser des ressources pour financer son projet de récupération d'armes illégales parmi la population civile.

C. Département de l'information

1. Le Département de l'information a accordé une large place à l'adoption de la résolution 54/35 de

l'Assemblée générale, en date du 24 novembre 1999, dans les programmes d'informations qu'elle prépare en anglais, français, russe, néerlandais et swahili à l'intention d'organes de radiodiffusion du monde entier. Les services de presse à New York et Genève ont publié des communiqués de presse en anglais et en français.

2. Le Service radio a largement rendu compte dans ses bulletins d'information de la situation en Angola, au Libéria, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo. Il a également évoqué la coopération entre l'ONU et l'Afrique après la signature d'un accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo, la visite au Brésil du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; l'appel lancé par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à la communauté internationale en faveur du renforcement de l'aide humanitaire au Libéria ainsi que la lutte contre le trafic de drogues.

3. Par ailleurs, le Département a produit sept reportages en anglais, chinois et portugais consacrés aux thèmes suivants :

a) Brésil : perspectives prometteuses de redressement économique à moyen terme;

b) Amazonie : conservation et mise en valeur;

c) Brésil : objectifs primordiaux du nouveau millénaire;

d) Désarmement : prolifération des armes classiques;

e) La Banque mondiale et les forêts tropicales du Brésil;

f) Entrevue avec Luis Felipe Macedo sur les armes légères;

g) Jugement historique du Tribunal international du droit de la mer.

4. Le Département a aidé à organiser et à monter à Accra (Ghana), premier pays africain à l'avoir accueillie, l'exposition consacrée aux activités de maintien de la paix des Nations Unies intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : un demi-siècle d'expérience ». Ouverte le 7 juillet 2000 par le Secrétaire général, l'exposition illustre la contribution que le Ghana a apportée aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies au cours des 40 dernières années. Une partie de l'exposition restera sur place pour servir à l'usage du Centre international Kofi Annan de formation dans le domaine du maintien de la paix. Le Secrétaire général a fait don de sa collection personnelle de plus de 40 médailles de maintien de la paix au Centre de formation et présenté deux plaques pour honorer les forces armées et le service de la police du Ghana; une troisième plaque a été dédiée à la mémoire de tous les artisans de la paix morts au service de l'Organisation. Le Centre d'information des Nations Unies à Accra a produit pour la circonstance un ouvrage intitulé *Ghana: Four Decades of United Nations and Regional Peacekeeping* (Ghana : quatre décennies d'opérations de maintien de la paix au service de l'ONU et de la région).

5. Les centres d'information des Nations Unies dans la région ont fait une large publicité à la déclaration sur l'Afrique prononcée par le Secrétaire général devant le Conseil de sécurité en septembre 1999, au « mois de l'Afrique » au Conseil, en janvier 2000, et aux efforts que déploie l'ONU en Angola, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone. Les directeurs des Centres d'Accra et de Lagos ont accordé plusieurs interviews à ce sujet dans la presse écrite et électronique. Le Centre d'information des Nations Unies de Buenos Aires, en coopération avec des partenaires locaux, a organisé une journée de la paix à laquelle ont participé 1 600 élèves et enseignants, le Centre de Lomé a organisé un séminaire de deux jours sur la culture de la paix et celui de Yaoundé coproduit plusieurs programmes radiophoniques sur ce thème. Le Centre de Dakar a organisé une réunion d'organisations non gouvernementales consacrée aux effets de la mondialisation sur les zones rurales et les groupes vulnérables. Dans le domaine de l'environnement, le Centre de Rio de Janeiro a apporté une aide considérable à la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui s'est tenue a Recife (Brésil) en novembre 1999 (A/49/84/Add.2, annexe, appendice II). Le Directeur du Centre de Lagos a prononcé une allocution devant le Forum des institutions financières sur l'environnement qui a eu lieu à Abuja (Nigéria) en juin 2000. À l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le Directeur du Centre d'Accra a participé à plusieurs programmes radiodiffusés et télévisés ainsi qu'à une journée de réflexion. Le Directeur du Centre de Buenos Aires a présenté un exposé sur le thème de la jeunesse, de la violence et de l'accoutumance aux

drogues à la faculté de médecine de l'Université de Buenos Aires et le Centre a lancé le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS).

D. Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime

1. Le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime a continué à travailler avec des organisations régionales telles que l'OUA, la CEDEAO, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Organisation des États américains (OEA) et la Communauté des Caraïbes (CARICOM) dans le cadre de ses activités de coopération technique. La coopération Sud-Sud qui s'est instaurée entre le Brésil et les pays d'Afrique australe dans le domaine de la lutte contre le virus d'immunodéficience humaine et contre le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) mérite d'être tout particulièrement signalée.

2. Bien qu'aucune activité n'ait directement suivi l'adoption des résolutions de l'Assemblée générale sur l'Atlantique Sud, le Bureau est disposé à aider dans ce domaine les États Membres de la région qui le demandent.

E. Programme alimentaire mondial

1. Le Programme alimentaire mondial (PAM) fournit à nombre des pays visés dans la résolution 54/35 de l'Assemblée générale une assistance humanitaire qui permet de sauver des vies et de maintenir des normes nutritionnelles adéquates pour les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et d'autres populations vulnérables. L'une des plus vastes opérations de secours d'urgence du PAM est menée en Angola. Depuis août 1999, le PAM a porté ses livraisons mensuelles qui se font surtout par avion, de 12 000 à 16 000 tonnes.

2. L'approche suivie par le PAM en présence de situations d'urgence complexes tient compte de la nécessité d'incorporer d'emblée à ses activités des éléments tendant à subvenir aux besoins à plus long terme des personnes victimes de la crise. La fourniture de secours d'urgence essentiels et d'une aide au redressement a contribué à stabiliser la situation politique fragile et à atténuer l'insécurité dans ces pays et rendu possible l'instauration d'un climat propice à des solutions pacifiques et durables à plus long terme.

3. Le PAM participe activement aux travaux des principaux mécanismes de coordination de l'aide humanitaire que sont le Comité permanent interinstitutions et son groupe de travail. Sur le terrain, il collabore étroitement aussi avec plusieurs autres mécanismes de coordination interinstitutions officiels et officieux pour réagir à temps et efficacement aux situations d'urgence. Les services logistiques communs qu'offre le PAM aux organismes humanitaires en sont une illustration.

F. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

1. Le projet de recherche expérimentale PIRATA (Pilot Research Roored Array in the Tropical Atlantic) mené par le Brésil en collaboration avec les États-Unis d'Amérique et la France, a continué à recueillir des données sur les conditions marines et atmosphériques dans la région de l'Atlantique Sud. Par ailleurs, l'UNESCO, la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont poursuivi leur coopération, par le biais de leurs États membres, dans le domaine de la collecte de données à la surface des océans à l'aide de bouées dérivantes (Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure) et de bathythermographes non récupérables disposés le long des voies maritimes des navires occasionnels dans le cadre du programme du même nom. Ces diverses données contribuent à prévoir le régime pluviométrique en Amérique du Sud et en Afrique de l'Ouest, surtout dans les zones du nord-est du Brésil, de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel exposées à la sécheresse. Le Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure, le Programme des navires occasionnels et le projet PIRATA font tous partie intégrante du Système mondial d'observation des océans parrainé par la Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Conseil international des unions scientifiques (CIUS).

G. Banque mondiale

1. Le règlement par la Guinée-Bissau de tous ses arriérés auprès de la Banque mondiale à la fin de la guerre civile qui l'a ravagée lui a permis de redevenir en mai 1999 un pays dont les prêts sont classés productifs. En juin 2000, 22 projets d'une valeur représentant quelque 269,9 millions de dollars étaient en cours d'exécution, dont un projet de décaissement rapide d'un crédit équivalent à 25 millions de dollars pour la relance et le redressement économiques approuvé en mai 2000.

2. Avant l'éclatement récent du conflit en Sierra Leone, la Banque mondiale avait élaboré une stratégie de soutien intérimaire qui avait été approuvée par son Conseil d'administration en décembre 1999, dans le principal but de fournir à ce pays une assistance financière, technique et humanitaire rapide dans les domaines du désarmement et de la démobilisation ainsi que de la réinsertion et de la reconstruction. En février 2000, le Vice-Président de la Banque chargé des relations extérieures et des relations avec l'Organisation des Nations Unies s'est rendu avec de hauts fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en Sierra Leone et dans la sous-région dans le cadre d'une mission du Brookings Institute, qui avait pour objet de faciliter la transition de l'aide humanitaire d'urgence vers le développement durable. La mission a identifié plusieurs défis et domaines prioritaires régionaux. Le Conseil d'administration de la Banque a également approuvé, pour promouvoir la reprise et le redressement économiques, un crédit à décaissement rapide d'un montant de 20 millions de dollars qui aidera le pays à combler en partie le déficit budgétaire et celui de sa balance des paiements. Par ailleurs, une proposition de restructuration du portefeuille de projets à mettre en oeuvre pour faire face aux besoins essentiels pendant la période d'après-conflit doit être soumise à l'examen du Conseil de la Banque. Une fois la crise de mai 2000 passée et la situation stabilisée, le Directeur des opérations de la Banque pour la Sierra Leone s'est rendu dans ce pays pour évaluer le climat et accélérer la reprise des activités de la Banque.

H. Organisation maritime internationale

1. Au cours des quelques dernières années, l'Organisation maritime internationale (OMI) s'est beaucoup attachée à améliorer la sécurité et l'innocuité environnementale du transport par mer des combustibles nucléaires irradiés. Tous les aspects des opérations de transport ont été dûment examinés, en même temps qu'a été également envisagée l'adoption de mesures dans le cas peu probable où des navires transportant ces chargements seraient victimes d'un accident.

2. C'est ainsi que les dispositions suivantes ont été prises :

a) Amendements à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et au Recueil de règles de sécurité pour le transport de combustibles nucléaires irradiés, de plutonium et de déchets fortement radioactifs en fûts à bord des navires (Recueil INF) afin de rendre celui-ci obligatoire;

b) Approbation et adoption de ces amendements par le Comité de la sécurité maritime à ses soixante-neuvième et soixante et onzième sessions, respectivement. Selon ces amendements, notamment, chaque navire transportant un chargement INF est tenu de disposer à bord d'un plan d'intervention basé sur les directives recommandées par l'Organisation maritime internationale et de signaler tout incident mettant en cause un chargement INF à l'État côtier le plus proche;

c) Création d'un groupe interinstitutions officieux composé de l'OMI, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et du PNUE pour évaluer les dangers que pourraient représenter ces matériaux radioactifs pour l'environnement. Ce groupe a été chargé, dans un premier temps, d'examiner la documentation qui existe à cet égard avec l'aide de deux consultants indépendants. Cette tâche est maintenant achevée et le rapport du groupe sera présenté à la prochaine session du Comité de la protection du milieu marin pour un examen plus approfondi avant l'adoption d'une décision sur la manière de procéder;

d) Examen minutieux des mesures à adopter, le cas échéant, si le chargement INF passe par-dessus bord. Ces mesures devraient en principe dépendre de l'emplacement où la perte se serait produite, et l'examen de la documentation susmentionnée devrait permettre de prendre des décisions bien avisées;

e) Une évaluation suivie de toute la réglementation de l'OMI relative au transport de matériaux INF afin de s'assurer que toutes les mesures appropriées ont été prises pour minimiser les risques liés à ce type de transport.

3. Il convient de signaler que la réglementation du milieu marin au moyen de normes internationales est l'un des principaux aspects du mandat de l'OMI, dont la mission globale intéresse les États côtiers aussi bien que sans littoral, tout comme les eaux internationales situées dans le champ géographique de la zone de paix. Les États membres de l'OMI qui font partie de la zone ont activement participé à l'ensemble de ses activités.

4. L'OMI a également établi un programme de coopération technique intégrée qui sert à aider les États en développement membres de la zone à renforcer leurs capacités institutionnelles et humaines en vue d'appliquer et de veiller au respect des normes maritimes mondiales de l'OMI en mettant l'accent sur la sécurité maritime et les aspects liés à la navigation maritime et aux installations portuaires; à la protection du milieu marin, à la législation maritime et à la facilitation du trafic international.

5. Dans le cadre du Programme de coopération technique intégrée, les projets concernant ces domaines prioritaires sont exécutés sur la base d'accords de partenariat entre l'OMI, les États membres ou les entités régionales bénéficiaires et la communauté internationale des donateurs.

Notes

[1] *Instruments internationaux relatifs à la pêche accompagnés d'un index* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.V.11), sect. II.

[2] Ibid., sect. I; voir aussi A/CONF.164/37.

[3] Voir CD/1478.